



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose au projet d'assouplissement des restrictions sur les vols touristiques – Lac Saint-Augustin

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 18 février 2026 — La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures annonce qu'elle s'oppose fermement au projet de modification réglementaire proposé par Transports Canada visant à abroger l'article 105.01 du *Règlement de l'aviation canadien*, lequel interdit actuellement les vols touristiques dans la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, sauf lorsque ces vols partent de cet aéroport.

Cette restriction, en vigueur depuis 1998, avait été instaurée à la suite de nombreuses plaintes citoyennes et de démarches concertées des municipalités de la grande région de Québec afin de mettre fin aux nuisances importantes causées par les vols touristiques, notamment les hydravions circulant à basse altitude au-dessus des secteurs habités.

Une mesure essentielle pour la qualité de vie

Le territoire visé par la restriction couvre un rayon d'environ 13 kilomètres autour de l'aéroport, s'étendant jusqu'à 18 kilomètres vers Lévis, ce qui englobe une grande partie des noyaux urbains de la région de Québec.

À l'époque, cette interdiction avait permis de répondre à des préoccupations majeures liées :

- Au bruit aérien récurrent ;
- Aux impacts sur la qualité de vie des citoyens ;
- À la multiplication des vols touristiques commerciaux, notamment à partir du lac Saint-Augustin.

Aujourd'hui encore, la Ville estime que la levée de cette restriction entraînerait une augmentation significative des nuisances sonores, de l'achalandage touristique et des perturbations pour les résidents.

Des risques environnementaux majeurs pour le lac Saint-Augustin

Le conseil municipal souligne également les impacts environnementaux importants qu'entraînerait une reprise des activités d'hydravions sur le lac Saint-Augustin.

Écosystème fragile, le lac constitue un milieu naturel d'une grande valeur écologique et sociale pour la région.

L'augmentation des décollages et des amerrissages pourrait notamment :

- Mettre en suspension les sédiments du fond du lac ;
- Accentuer la prolifération des cyanobactéries ;
- Compromettre les efforts de restauration et de protection du plan d'eau.

La Ville rappelle que le lac Saint-Augustin est reconnu comme un territoire écologique au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec et qu'il doit être protégé.

Une position claire du conseil municipal

Le 9 février dernier, la Ville a été interpellée par Transport Canada à ce sujet. Considérant l'ensemble de ces enjeux, le conseil municipal :

- S'oppose officiellement à la modification réglementaire envisagée ;
- Demande le maintien de l'interdiction des vols touristiques ;
- Transmettra sa position aux autorités gouvernementales et aux partenaires régionaux concernés.

Un appel à la protection du milieu de vie

« Cette restriction a été obtenue à la suite de décennies de mobilisation citoyenne et municipale. Elle demeure aujourd'hui essentielle pour protéger la qualité de vie des résidents de la région et préserver l'intégrité du lac Saint-Augustin », a déclaré le maire Sylvain Juneau.

Les citoyens qui souhaitent faire connaître leur opinion sur ce projet sont invités à transmettre leurs commentaires directement à Transports Canada par courriel à l'adresse suivante :

TC.CARReview-ExamenduRAC.TC@tc.gc.ca.

Source :

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
communications@vsad.ca